



## Règlement extrajudiciaire des différends (REJD)

Travaillez-vous actuellement avec une des sociétés de l'aide à l'enfance?

**Comment la médiation pour la protection des enfants (MPE) vous aide-t-elle et aide-t-elle votre famille?**

- Permet aux familles de jouer un rôle actif dans la planification et dans le processus décisionnel.
- Respecte et valorise les voix de tous les participants et participantes.
- Prête une voix aux enfants et aux jeunes.
- Aide à améliorer les communications et les relations.
- Répond aux besoins uniques de chaque famille.
- Fournit des services d'interprétation, au besoin.
- Est assurée par une personne hautement qualifiée qui est impartiale et qui ne travaille pas pour votre société d'aide à l'enfance.
- Est souvent plus rapide que le processus judiciaire.
- Peut être lancée en tout temps.

**La médiation pour la protection des enfants (MPE)** est une façon d'aider les participantes et participants à créer un plan qui reste centré sur ce qui est le mieux pour les enfants. <https://www.cpmmed.ca/>

### **Le saviez-vous?**

Conformément à la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF) de l'Ontario, mise en vigueur en 2018, les sociétés de l'aide à l'enfance doivent envisager un règlement extrajudiciaire des différends (REJD), lorsqu'un enfant ou un jeune a besoin de protection

Les programmes de REJD vous donnent, ainsi qu'à votre famille et à la société d'aide à l'enfance, l'occasion de travailler ensemble afin de prendre des décisions concernant la garde de vos enfants. Le programme peut être mis en place avant la participation du tribunal ou pendant le processus judiciaire.

### **Questions les plus fréquemment posées**

#### **Et si je changeais d'avis?**

Le REJD est volontaire et personne n'est tenu d'y participer. À tout moment, vous avez le droit d'y mettre fin.

### **Et si le processus de REJD ne se concluait pas par une entente?**

Si aucune entente n'est conclue, le cas se poursuit comme avant son orientation.

### **Le REJD coûte-t-il quelque chose à la famille?**

Il n'y a aucuns frais pour les familles; ce programme est subventionné par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

### **Comment le programme prête-t-il une voix aux enfants et aux jeunes?**

Afin de s'assurer que les enfants ont une voix, la société d'aide à l'enfance doit aviser le Bureau de l'avocat des enfants (BAE) que le REJD est proposé. Le BAE peut nommer un avocat pour l'enfant ou le jeune.

### **Où et par quoi commencer?**

Demandez à votre travailleuse ou travailleur social d'envisager une orientation. Une fois l'orientation faite, le programme de REJD avisera le Bureau de l'avocat des enfants qui pourra nommer un avocat afin de s'assurer que la voix de votre enfant ou jeune est prise en compte. Le programme de règlement extrajudiciaire des différends entre ensuite en contact avec une ou un prestataire de services REJD pour amorcer le processus.

### **Que se passe-t-il ensuite?**

La ou le prestataire de services REJD vous rencontre, et rencontre votre travailleuse ou travailleur social ainsi que votre famille pour faire la mise au point sur :

- La façon dont les choses se présenteront et ce à quoi vous devez vous attendre;
- L'objectif de la rencontre;
- Où et quand aura lieu la rencontre.

### **Que se passe-t-il par la suite?**

À la conclusion du processus, tout le monde reçoit un résumé du plan convenu. Nous vous encourageons à examiner ce plan avec votre avocat. Vous et votre famille travaillerez avec la société d'aide à l'enfance pour mettre le plan à exécution.

Pour plus de renseignements sur le programme de REJD, et sur la façon dont il peut vous aider et aider vos enfants :

- Parlez à votre travailleuse ou travailleur social et demandez-lui plus de renseignements sur les démarches du REJD.
- Si un avocat vous représente, adressez-vous à votre avocat.

Téléphonez au programme de règlement extrajudiciaire des différends.

Services à la famille Ottawa  
312, avenue Parkdale  
Ottawa (Ontario) K1Y 4X5

Téléphone : 613 725-3601, poste 221

Télécopieur : 613 725-6164

Courriel : [adr@familyservicesottawa.org](mailto:adr@familyservicesottawa.org)